

AFFECTATION INITIALE

> Dossier social étudiant

Pour demander un logement, il faut remplir un Dossier social étudiant et cocher la case « Demande de logement »

Vous devez remplir votre DSE avant le 31 mai si vous souhaitez pouvoir bénéficier d'un logement pour la rentrée.

> **Début mai**, vous recevez un e mail vous indiquant Les modalités pour déposer vos vœux de logement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr

> Choix du logement

Vous géolocalisez les résidences par rapport aux lieux d'études et vous bénéficiez d'un descriptif détaillé et de photos de la résidence et des logements.

Il est possible de faire quatre vœux dans la même ville ou dans des villes et des Crous différents.

Vous pouvez faire plusieurs demandes dans une même résidence quand plusieurs types de logements sont proposés ou privilégier la colocation.

>Attribution

À partir de début juin, il y aura 4 tours d'affectation (un par semaine) qui vous permettront à chaque fois d'ajuster au mieux vos demandes.

Après chaque tour vous serez averti par sms et mail de la suite donnée à vos demandes.

>Confirmation

Vous disposez d'un délai de **48h** pour confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE

Début juillet , tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logement restant disponibles après la phase d'affectation initiale et faire une demande de logement.

Plus d'infos :



ÉTUDIANT(E) EN 2024-2025 ?

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA BOURSE

- **Vous devez être inscrit(e) en formation initiale (pas en alternance)**
- Suivre des études à temps plein dans un établissement public, ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers,
- **Être âgé(e) de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.** (Recul de la limite d'âge pour les étudiants handicapés reconnus par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ainsi qu' en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil et d'un an par enfant élevé)

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

- Être de nationalité française ou ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen)
- Pour les étudiants d'une autre nationalité : Bénéficier d'un titre de séjour valide, domicilié en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal auquel il est rattaché (père, mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.
- Si un de vos parents réside à l'étranger, le service des bourses devra envoyer votre dossier au Consulat du pays concerné.

**Dans tous les cas, vous devrez répondre
aux conditions d'assiduité, de présence aux
enseignements et examens.**

> Même si je n'avais pas la bourse au lycée, je pourrai l'avoir pour mes études.



Vous pouvez bénéficier d'une bourse du Crous alors que vous n'êtes pas boursiers en terminale car les critères de calcul sont différents.

Un simulateur de bourse vous permettra de le savoir en quelques clics :

www.messervices.etudiant.gouv.fr puis Simulateur de bourse



FAITES VOTRE DEMANDE DE BOURSE QUEL QUE SOIT LE RÉSULTAT DU SIMULATEUR !

Dès que les inscriptions seront ouvertes connectez vous sur messervices.etudiant.gouv.fr et cliquez sur l'onglet « demande de Dossier social étudiant (DSE) ». Saisissez impérativement votre DSE avant le 31 mai 2024 au plus tard pour la rentrée 2024/2025. **Au-delà de cette date, l'instruction du dossier ne sera pas garantie pour la rentrée de septembre 2024, ni pour l'attribution éventuelle d'un logement.**

Avec **1** seul Dossier Social Étudiant, vous pouvez demander soit la bourse, soit le logement, soit les deux.

Vous pourrez formuler jusqu'à **4** vœux d'études dans des académies différentes ou dans la même académie.

Vous pourrez faire une demande de changement de vœux, à tout moment, si besoin, PAR MAIL :

www.messervices.etudiant.gouv.fr puis assistance puis vous choisissez le Crous qui gère votre dossier et vous pourrez envoyer un mail.

LES NOTIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE BOURSE

Elles vous sont envoyées par email en pièce jointe. Vous pouvez également télécharger ces documents dans le suivi de votre DSE.

LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE DE BOURSE

Envoyée avant votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, la notification est toujours conditionnelle.

Le Crous vous envoie par email une notification conditionnelle qui est une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse en fonction du vœu d'étude indiqué.

Les vœux d'étude sont simplement indicatifs et vous permettent d'avoir connaissance de vos droits à bourse. Ils peuvent être modifiés sur demande, par mail, auprès de votre Crous.

Elle vous permet de ne pas payer les frais d'inscription et la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus)

Si après l'étude de votre dossier celui-ci est incomplet, un mail vous est envoyé pour vous indiquer les documents à fournir dans les délais les plus brefs, en les joignant dans le suivi de votre DSE.

LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DE BOURSE

La notification devient définitive uniquement lorsque le Crous a été prévenu de votre inscription. Elle n'est pas envoyée avant septembre même si l'étudiant s'est inscrit avant. En cas de changement de situation pendant l'année universitaire, une nouvelle notification remplaçant et annulant la précédente vous est envoyée par le Crous.

La bourse n'est mise en paiement que si l'étudiant a reçu sa notification d'attribution définitive de bourse.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Si vous vous êtes inscrit avant de recevoir la notification d'attribution conditionnelle de bourse, vous pourrez demander le remboursement des frais d'inscription **à l'établissement dans lequel vous êtes inscrit sur présentation de la notification d'attribution définitive de bourse.** Le Crous ne rembourse pas les frais d'inscription.